

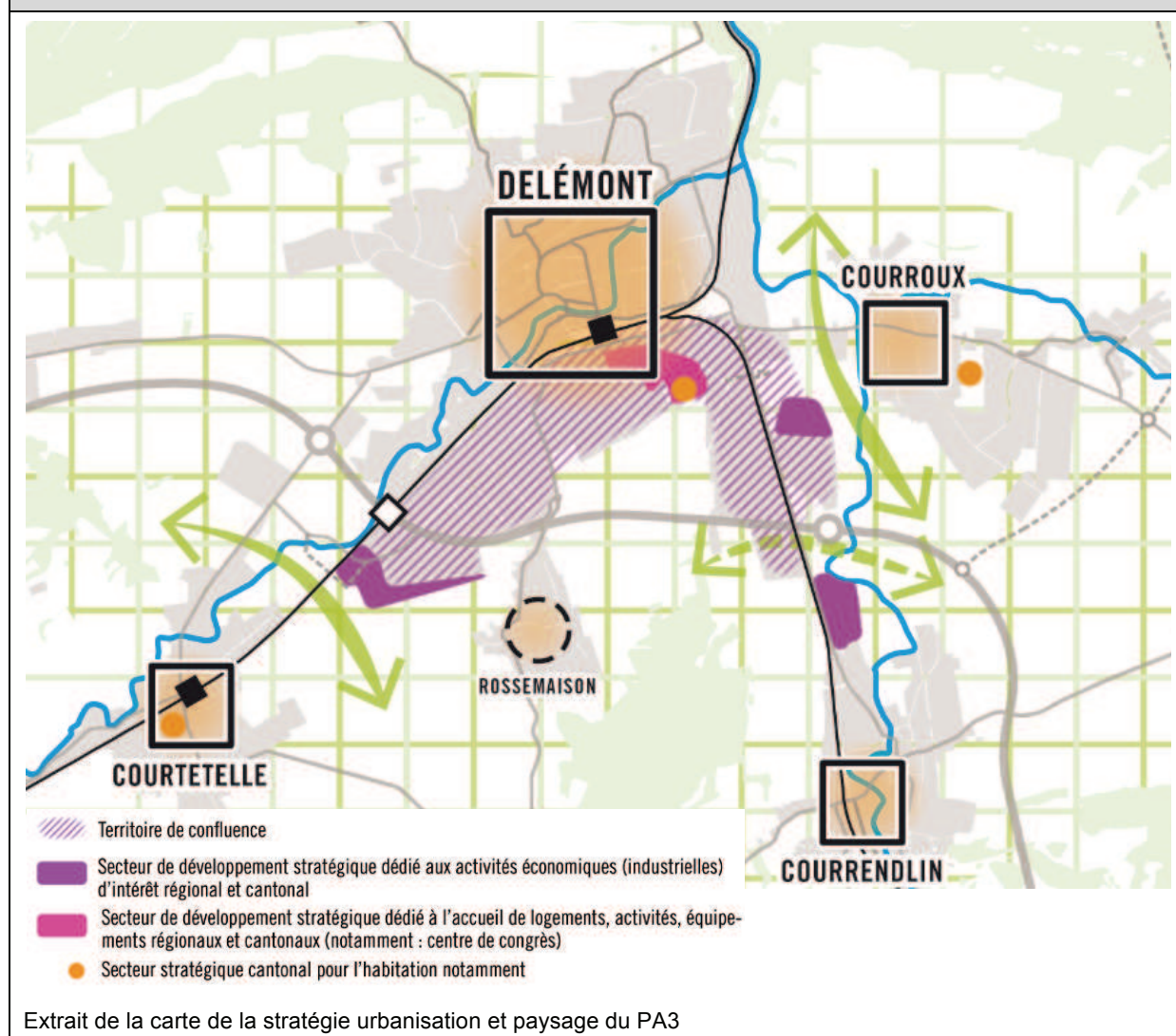
3.87

ARE : 6711.3.XXX

Secteurs de développement stratégique des zones d'activités LD2, Stratégie urbanisation et paysage – Objectifs 1, 2 et 5

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	Agglomération, Communes concernées	Priorité	A3
Instance(s) de décision	Syndicat d'agglomération, Communes concernées, RCJU, ARE	Calendrier de mise en œuvre	Selon les besoins et opportunités de développement
Instance(s) concernées	SDT, ECO	Estimation des coûts globaux	A définir
Mesure(s) connexe(s)	--	Répartition des coûts	A définir
Besoins de coordination	PAL des communes, PDR (principes d'aménagement), PDL « Gare Sud »	Degré de maturité	2

Représentation cartographique



Description de la mesure		
<p>Constat / situation initiale</p> <p>Au sein du territoire de confluence ou à proximité directe se trouvent plusieurs secteurs de développement stratégiques, conformément à la stratégie urbanisation et plus particulièrement à l'objectif 2 « renforcer l'attractivité économique du territoire ». Egalement identifiés dans le Plan directeur régional, ces secteurs présentent un potentiel important de développement en termes d'activités économiques et sont idéalement situés (accessibilité multimodale). Au vu des enjeux importants pour le développement économique et urbanistique du cœur de l'agglomération, il est primordial d'établir des réflexions et des études solides sur ces sites. Le recours aux Plans directeurs localisés et/ou Plans spéciaux devient une nécessité.</p>		
<p>But de la mesure</p> <p>Compléter les planifications sur les secteurs de développement stratégique en zones d'activités du territoire de confluence, en établissant des Plans directeurs localisés et /ou Plans spéciaux à la Communance Sud, au nord de Courrendlin (abords du territoire de confluence) et au nord de la ZARD-Innodel.</p>		
<p>Opportunités</p> <p>L'élaboration des Plans directeurs localisés et/ou Plans spéciaux se fera en fonction des besoins et des opportunités se présentant sur les différents secteurs. Chacun se fera séparément, en assurant la cohérence sur l'ensemble du développement du territoire de confluence. Afin d'anticiper au maximum l'urbanisation à venir, les planifications sont prévues jusqu'en 2022, c'est-à-dire à court terme.</p>		
Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Le développement de l'urbanisation et la densification du milieu bâti doit s'opérer à proximité des arrêts TP (influence sur la demande). Les activités se concentrent dans le territoire de confluence, secteur au cœur de tous les réseaux de mobilité (qualité de l'accessibilité), d'où l'importance de planifications bien coordonnées.	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Mise en valeur du territoire de confluence. Planifications pour le développement des zones d'activités afin de limiter au maximum les emprises sur les zones non bâties.	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Gestion des mobilités à régler dans les Plans directeurs localisés et/ou Plans spéciaux.	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Planifications pour le développement des zones d'activités afin de limiter au maximum les emprises et impacts sur les zones non bâties. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86) en reprenant les stratégies Cité de l'énergie pour les nouvelles entreprises.	
Etapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
1. Crédit d'étude 2. Elaboration des plans directeurs et/ ou spéciaux 3. Examen préalable 4. Mise au net 5. Dépôt public 6. Traitement des oppositions 7. Adoption/approbation	Agglomération et communes	A définir
	Agglomération et communes	A définir
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur Bonne	Etat de l'intégration dans le plan directeur Coordination réglée – Fiche 1.03.1	